

PREFECTURE DE LA DROME

Valence, le 30 DEC. 1997

DIRECTION DES COLLECTIVITES PUBLIQUES
ET DE L'ENVIRONNEMENT

BUREAU DE LA PROTECTION
DE L'ENVIRONNEMENT

AFFAIRE SUIVIE PAR : AM JEANNEAU

POSTE TEL : 04 75 79 28 71

ARRETE n° 7893

**Approuvant le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux
du bassin de la rivière Drôme**

**Le Préfet de la Drôme
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU la loi n°92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau et notamment son article 5 ;

VU le décret n° 92-1042 du 24 septembre 1992 portant application de l'article 5 de la loi sur l'eau ;

VU l'arrêté préfectoral n° 3404 du 15 octobre 1993 fixant le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la rivière Drôme ;

VU l'arrêté préfectoral n° 4566 du 28 décembre 1993 portant constitution de la Commission Locale de l'Eau modifié par l'arrêté n° 1333 du 2 avril 1996 ;

VU l'arrêté n°96-652 du 20 décembre 1996 du Préfet Coordonnateur de Bassin approuvant le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Rhône Méditerranée Corse (SDAGE) ;

VU la délibération de la Commission Locale de l'Eau du 7 mars 1997 approuvant le projet de SAGE soumis à consultation et mis à disposition du public ;

VU les avis des Conseils Municipaux des communes concernées ;

VU les avis du Conseil Régional Rhône-Alpes et du Conseil Général de la Drôme;

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

VU les avis de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Drôme, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture ;

VU la délibération n°1997-04 du 4 juillet 1997 du Comité de bassin Rhône Méditerranée Corse donnant un avis favorable sur le projet de SAGE Drôme ;

VU l'arrêté préfectoral n°4005 du 4 août 1997 portant mise à disposition du public du projet SAGE approuvé le 7 mars 1997 par la Commission Locale de l'Eau ;

VU la délibération de la Commission Locale de l'Eau du 15 décembre 1997 adoptant le SAGE de la rivière Drôme compte tenu des avis exprimés ;

SUR proposition de Madame le Secrétaire Général de la Préfecture de la Drôme ;

ARRETE

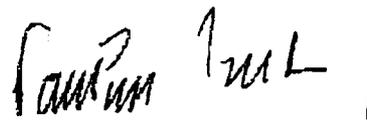
ARTICLE 1 : Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin Drôme est approuvé.

ARTICLE 2 : Un exemplaire du SAGE est tenu à la disposition du public dans les communes du périmètre du SAGE, à la Sous-Préfecture de DIE ainsi qu'à la Préfecture de la Drôme.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Drôme. Mention des lieux où le schéma peut être consulté sera insérée, en caractères apparents, dans deux journaux locaux diffusés dans le département et affichée dans les mairies des communes concernées.

ARTICLE 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, les maires des communes concernées sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet,



Jean-Pierre MARQUIE